

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 AVRIL 2013

Heure : 20 H 30
Séance : ordinaire
Date de convocation : 28/03/2013
Date d'affichage : 12/04/2013

Présents : M. LERUSE Marc, Maire ; Mme DELALLEAU Jocelyne, MM. STEFUNKO Jean, SPAHN Thierry, PFEFFER Maurice, JORDAT Daniel, Adjoints ; Mmes FRANGI Martine, FONTANEAU Marie-Madeleine, PFEFFER Jacqueline, PAQUERIAUD Joëlle, VERGNORY Françoise, BOUCHET Marie-Pierre ; MM. NAUGUET Christophe, BLONDAT Eric, HABERT Michel ;

Absents : Mme CARMIGNAC Josette ;

Absents excusés : M. DEPRESLES Daniel ayant donné pouvoir à M. STEFUNKO ; M. PIOUS Denis.

M. Christophe NAUGUET est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Lecture des PV des conseils municipaux du 5 février 2013 et du 7 mars 2013
- 2) Comptes de gestion 2012 : budgets commune et service de l'eau
- 3) Comptes administratifs 2012 : budgets commune et service de l'eau
- 4) Vote des taux 2013 de la fiscalité directe locale
- 5) Budgets primitifs 2013 : budgets commune et service de l'eau
- 6) Mode de représentation des communes au sein de la CCYN (Communauté de Communes Yonne Nord)
- 7) Diagnostic accessibilité : convention constitutive d'un groupement de commandes
- 8) Personnel communal : instauration du Compte Epargne Temps
- 9) ECAL : participation aux frais de transport
- 10) Informations et questions diverses

1) Lecture des PV des conseils municipaux du 5 février 2013 et du 7 mars 2013

- **local à archives** : le diagnostic solidité réalisé par Socotec préconise de réduire de moitié le nombre de rayonnages prévus dans le local au-dessus de la bibliothèque. Par conséquent, au vu du montant des travaux, M. le maire indique qu'il est probable que seul le local au 1^{er} étage de la mairie soit aménagé pour les archives. Une consultation va être lancée.

- **projet de logements**: dès réception de l'avis des Domaines, la société Mon Logis fera une proposition d'achat au liquidateur judiciaire de la SCI propriétaire du bâtiment de l'épicerie.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

- création d'un poste d'adjoint technique : la personne recrutée depuis le 11 février s'est bien intégrée dans l'équipe et son travail est apprécié de tous.

- **modification des statuts de la CCYN** : M. Stefunko souligne qu'à ce jour aucune liste n'a été établie pour définir précisément quelles seront les actions d'achats globalisés.

Les deux procès verbaux sont adoptés à l'unanimité.

2) Comptes de gestion 2012 : budgets commune et service de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2012 des budgets commune et service de l'eau. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) Comptes administratifs 2012 : budgets commune et service de l'eau

a) Commune

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2012 du Budget de la Commune qui fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	DEPENSES :	1 073 523.78 €
	RECETTES :	1 238 399.41 €
Section d'Investissement	DEPENSES :	141 196.66 €
	RECETTES :	216 062.26 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2012 :		164 875.63 €
Excédent de Fonctionnement reporté au 01/01/2012 :		168 379.20 €
Intégration de l'excédent de fonctionnement de l'AFR dissous :		2 425.63 €
Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2012 :		335 680.46 €
Résultat d'Investissement de l'exercice 2012 :		74 865.60 €
Déficit d'Investissement reporté au 01/01/2012 :		- 129 264.38 €
Intégration de l'excédent d'investissement de l'AFR dissous :		3 906.01 €
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2012 :		- 50 492.77 €

b) Service de l'Eau

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2012 du Budget du service de l'Eau qui fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	DEPENSES :	154 756.39 €
	RECETTES :	154 705.97 €
Section d'Investissement	DEPENSES :	53 491.34 €
	RECETTES :	77 922.47 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2012 :		- 50.42 €
Excédent de Fonctionnement reporté au 01/01/2012 :		20 713.52 €
Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2012 :		20 663.10 €
Résultat d'Investissement de l'exercice 2012 :		24 431.13 €
Excédent d'Investissement reporté au 01/01/2012 :		46 741.48 €
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2012 :		71 172.61 €

Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence au doyen d'âge Monsieur STEFUNKO. Celui-ci demande à l'assemblée s'il y a des objections puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2012 du Budget Commune faisant ressortir un résultat de clôture de : **+ 285 187.69 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2012 du Budget Service de l'Eau faisant ressortir un résultat de clôture de : **+ 91 835.71 €**

4) Vote des taux 2013 de la fiscalité directe locale

La commission des finances, qui s'est réunie le 29 mars, a proposé de maintenir les taux de la fiscalité à leur niveau 2012.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver les taux suivants pour l'année 2013 :

Taxe d'habitation : **19,81%**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **21,26%**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **65,84%**

Cotisation foncière des entreprises : **20,25%**

5) Budgets primitifs 2013 : budgets commune et service de l'eau

a) Budget Commune

Le résultat d'investissement 2012 cumulé avec les restes à réaliser faisant ressortir un besoin net d'investissement s'élevant à la somme de 95 003,77 €, le conseil municipal décide d'affecter la somme de **95 003.77 €** en investissement au compte 1068.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de budget validée par la commission des finances dans sa séance du 29 mars dernier. Il précise que le budget a été établi sans tenir compte de certaines dotations de l'Etat dont le montant n'est pas encore connu.

Le budget proposé s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement = 1 358 174,00 €

Section Investissement = 379 201,00 €

Sont inscrites au budget 2013 en section d'investissement en plus des reports 2012 les opérations suivantes :

- diagnostic accessibilité
- achat de logiciels pour les services administratif, cadastre, et bibliothèque
- achat d'un terrain jouxtant l'école maternelle
- aménagement de la place de la mairie (suite)
- rénovation du carré militaire du cimetière
- aménagement d'un local à archives
- rénovation toitures église et foyer communal
- pose de double vitrage PVC à l'école primaire
- achat d'un volet roulant pour la mairie
- réfection rue du Gay Paquet
- réfection du fossé de Grande Rue à RD 606
- réfection des trottoirs rue du Moulin
- achat de matériel pour les services techniques : remorque, tondeuses, outillage

Mme Fontaneau demande si la matérialisation des cases de stationnement a été prévue au budget ; M. le Maire répond que cette dépense est prise en compte dans la section fonctionnement.

M. Stefunko indique qu'il sera probablement nécessaire dans l'année de remplacer un véhicule (le Ford Courier).

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget présenté.

b) Service de l'Eau

Le résultat d'investissement 2012 cumulé avec les restes à réaliser faisant ressortir un excédent, une affectation de résultat n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget proposé par la commission des finances qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement = 186 940,00€

Section Investissement = 146 317,00 €

Les investissements prévus pour 2013 en plus des reports 2012 sont :

- rénovation des filtres à charbon actif pour la station de traitement
- achat de matériel informatique
- renforcement du réseau d'eau

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget présenté.

6) Mode de représentation des communes au sein de la CCYN (Communauté de Communes Yonne Nord)

Monsieur le Maire expose que les articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrent la représentativité des communes au sein des EPCI. Ces articles ont été introduits lors de la loi du 16 décembre 2010 et ont été modifiés par la loi du 31 décembre 2012.

Le nombre et la répartition des sièges sont établis par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Chaque conseil municipal doit arrêter par délibération cette nouvelle répartition au plus tard le 30 juin prochain. En cas d'accord (à la majorité qualifiée des communes membres), la décision de recomposition du conseil communautaire s'imposera au préfet et sera inscrite dans les statuts de la communauté de communes.

Si une commune ne délibère pas dans ces délais, son avis sera réputé défavorable.

S'il n'y a pas d'accord au 30 juin 2013, le préfet déterminera le nombre de sièges et leur répartition en appliquant la loi de 2010 (répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Aussi,

Considérant le grand nombre de communes composant la Communauté de Communes Yonne Nord (23)

Considérant que l'application du droit commun ne permet pas un juste équilibre de représentativité entre les communes

Considérant que le mode de répartition actuel des sièges ne peut perdurer car le nombre maximum de délégués autorisé par la loi est dépassé

Le conseil communautaire, réuni le 28 mars 2013, propose :

- d'appliquer un nombre de sièges supplémentaires égal à 25% du nombre de sièges total tel qu'établi par le tableau III de l'article 5211-6-1 du CGCT

- d'établir la répartition des délégués sur les mêmes seuils de population que ceux qui régissent la composition des conseils municipaux

- de fixer le nombre de délégués par commune comme suit :

0 – 499	1 délégué
500 – 1 499	2 délégués
1 500 – 2 499	3 délégués
2 500 – 3 499	4 délégués
> 3 500	5 délégués

- d'attribuer les sièges restants après cette répartition aux communes les plus proches en pourcentage des seuils supérieurs de population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition présentée par la Communauté de Communes sur la nouvelle représentativité des communes au sein de la Communauté de Communes
- Charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Sous-Préfet de Sens et le Président de la Communauté de Communes Yonne Nord.

M. le Maire précise que la commune de Villeblevin gardera donc trois délégués comme c'était déjà le cas, mais qu'il n'y aura plus de délégués suppléants.

7) Diagnostic accessibilité : convention constitutive d'un groupement de commandes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation faite par la loi n° 2005-02 du 11 février, à chaque collectivité, d'élaborer un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) et de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Afin de pouvoir regrouper les besoins des différentes communes et de la Communauté de Communes, la mise en place d'un groupement de commandes aurait pour conséquence de réaliser des économies d'échelles substantielles. La mise en place d'un tel groupement permettrait au bureau d'études retenu de n'avoir qu'un seul interlocuteur et de pouvoir solliciter les subventions correspondantes.

La création d'un groupement de commandes implique, en application de l'article 8 du code des marchés publics, la conclusion d'une convention constitutive entre les communes membres et la Communauté de Communes indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Elle désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur de commandes. La convention précise que la mission de la Communauté de Communes ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement (répartis en fonction du nombre de communes adhérentes au groupement).

Il convient donc d'examiner, d'adopter et d'autoriser le Maire à signer cette convention constitutive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics « Accessibilité »,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de voirie et des espaces publics ainsi que « accessibilité » ERP
- **Adopte** la convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision
- **Désigne** M. Marc LERUSE, Maire de Villeblevin, en qualité de référent.
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice 2013.

8) Personnel communal : instauration du Compte Epargne Temps

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26/08/2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20/05/2010 modifiant certaines dispositions du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du mardi 5 février 2013,

M. le Maire rappelle au conseil que les modalités de mise en oeuvre et d'application du CET sont fixées par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire.

Le CET est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de préciser les modalités d'application locales.

Il propose alors d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

- ✓ L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.
- ✓ Ces jours correspondent à un report des congés annuels et des jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au cours de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou non complet.
- ✓ Il n'est pas possible d'épargner sur le CET plus de 60 jours : les jours au delà de cette limite qui sont non consommés seront définitivement perdus.
- ✓ Chaque année, l'agent sera informé de la situation de son CET (jours épargnés et consommés).
- ✓ L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.
- ✓ La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :
 - 1^{er} cas : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
 - 2^{ème} cas : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
 - l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions de M. le Maire à l'unanimité.

9) ECAL : participation aux frais de transport

L'ECAL (Entraide Cantonale de l'Age Libre) propose un service de transport une fois par mois jusqu'à Sens pour les personnes retraitées .

Pour l'année 2013, la participation financière de la commune de Villeblevin à ces frais de transport s'élève à **104,29 €**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette participation .

Mme Frangi souhaiterait savoir combien de personnes utilisent ce transport.

10) Informations et questions diverses

- **Enquête publique relative l'exploitation d'une installation de méthanisation à Ecuelles** : le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de la société Equimeth. M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait quant à lui émis un avis défavorable dans sa séance du 5 février dernier.

- **Projet de loi créant les conseillers départementaux** : M. le Maire fait part d'une pétition lancée par MM De Raincourt et Bordier, sénateurs de l'Yonne, contre ce projet de loi. Il rappelle que le projet de loi prévoit la suppression de nombreux cantons et, de fait, un redécoupage électoral.

M. STEFUNKO

- signale une tentative d'effraction au dépôt communal ; l'alarme s'étant déclenchée, aucun vol n'est à déplorer.

- indique que la construction du local technique du SIVOM Nord Sénonais est presque terminée.

- informe que le SIARC (syndicat d'assainissement) a été contrôlé par l'Agence de l'Eau ; suite à ce contrôle l'agence préconise diverses adaptations au regard des nouvelles normes ISO.

MME FRANGI

- s'étonne d'avoir reçu sa facture d'assainissement 2011 au mois de mars 2013. M. le Maire répond que la commune de Villeblevin a tardé à fournir les éléments de facturation au SIARC.

M. SPAHN

- demande si l'installation du mobilier urbain acheté en 2012 a été programmée. M. Stefunko répond que ce sera fait très prochainement par le service technique.

- fait le compte-rendu de la réunion de la Caisse des Ecoles du 2 avril dernier. Lors de cette réunion, le Bureau a notamment fixé les tarifs de la location de la tente de réception achetée par la Caisse des Ecoles en 2012 : 200 € pour 2 jours, et 50 € par journée supplémentaire. Un forfait de 400 € a été établi pour une location de 7 jours. Un règlement de location est en cours d'élaboration.

- rappelle qu'une vente de muguet sera organisée au profit de la Caisse des Ecoles le 1^{er} mai, comme chaque année.

- signale que des panneaux extérieurs supplémentaires vont être achetés car les informations d'urbanisme doivent être règlementairement affichées à l'extérieur de la mairie.

- informe que les services des impôts ont récemment fait part de l'intégration dans le domaine public communal d'un certain nombre de parcelles, qui correspondent pour la plupart à des voies. Il s'avère qu'il reste des parties de voies privées mais ouvertes à la circulation (rue Marie Noël et rue Colette), qui n'ont pas été transférées ; il faudra donc recourir à une procédure de transfert d'office, avec ouverture d'une enquête publique, pour résoudre ce problème.

M. HABERT

- demande que l'entreprise qui a réalisé les travaux sur les courts de tennis soit contactée.

M. PFEFFER

- informe que le Comité de Jumelage recevra les Allemands les 26,27 et 28 avril 2013 ; d'autre part les 20 ans du jumelage seront célébrés les 16,17 et 18 mai 2014 à Heidenburg.

- informe que le grillage dérobé à la station de traitement a été remplacé.

- signale des coupures d'eau prévues les 9 et 10 avril pour permettre l'installation de compteurs de sectorisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire,
Marc LERUSE